

**RESPONSABILITE, coupe de bois, tiers-détenteur, créancier hypothécaire, fraude:**—Un tiers détenteur d'un immeuble ne peut être poursuivi en dommages-intérêts par un créancier hypothécaire qu'autant qu'il se rend coupable de dol et de fraude. Ainsi, celui qui, de bonne foi, achète une coupe de bois du propriétaire d'un immeuble sur lequel l'auteur de ce dernier a un privilège de bailleur de fonds, et qui, dans l'exercice de son droit, enlève le bois que se trouve sur cette terre, est un tiers débiteur; et il ne peut être poursuivi en dommages-intérêts par ce créancier hypothécaire, dont le titre a été enregistré subséquentement, que s'il s'est rendu coupable de fraude. C. rev.—*Guindon v. The James MacLaren Co.* 471.

**RESPONSABILITE, entrave, gardien, dommages-intérêts:** Il ne suffit pas pour échapper à la responsabilité créée par l'article 1055 C. civ., à la suite de dommages causés par un cheval qui s'emballe, que le propriétaire établisse qu'il avait, pendant son absence, entravé son cheval au moyen d'une corroie attachée à la jambe de l'animal, mais il doit, conformément au règlement no 50 art. 3, sec. 15, de la cité de Montréal, placer son cheval sous la garde d'un gardien.

Une absence de vingt minutes de la part d'un cocher, en plein jour, dans une rue très fréquentée de la cité de Montréal, sans avoir mis son cheval sous les soins d'un gardien, constitue une imprudence. C. rev.—*Gaudry dit Bourbonnière v. Benoit*, 174.

**RESPONSABILITE, homme de couleur, dommages-intérêts:** When the proprietor of a theatre sells a ticket of admission to this place of amusement, he enters into a contract the non fulfilment of which, by refusing the admittance contracted for, renders him, in the absence of valid reasons, liable in damages towards the bearer of the ticket, whether he be a white man or a colored man. S. C.—*Curl v. Quebec amusement Co.*, 345.

**RESPONSABILITE, injures, dommages-intérêts, demande reconventionnelle:** Quand dans une plaidoirie, il est fait une allégation insuffisante en droit, les frais de l'inscription en droit sont une peine adéquate pour le plai-